



Année scolaire 2025/2026

à La Falaise

Infos
pratiques

Semaine scolaire-type



	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Acc. périscolaire matin	7h00 - 8h20			7h00 - 8h20	
Ecole - Matin	8h20 - 11h30			8h20 - 11h30	
Cantine	11h30 - 13h20			11h30 - 13h20	
Ecole - Après-midi	13h20 - 16h30			13h20 - 16h30	
Acc. périscolaire soir	16h30 - 19h00			16h30 - 19h00	

Informations sur les services périscolaires

Tarifs des différents services périscolaires :

		Tarifs 2024/2025 (Cons. municipal du 04/06/2024)		Tarifs 2025/2026 (Cons. municipal du 10/06/2025)		<p>La facturation sera mensuelle et dématérialisée (plus d'envoi papier).</p>
	Repas	4,56 €	5,08 €	4,60 €	5,12 €	
	Accueil périscolaire méridien	0,52 €		0,52 €		
	Accueil périscolaire matin	2,17 €		2,19 €		
	Accueil périscolaire soir	4,33 €		4,36 €		
	Retard après 19h	10 € par foyer		10 € par foyer		

Modalités d'inscription ou d'annulation, absences à la cantine :

Extrait du règlement intérieur « Cantine scolaire (accueil périscolaire méridien) »

Article I.3 – Fréquentation

Toute inscription a lieu au forfait hebdomadaire selon la prévision de fréquentation indiquée à l'inscription, quel que soit le nombre de repas effectivement pris dans la semaine.

En cas d'absence (maladie ou autre), il convient d'annuler le(s) repas par mail uniquement simultanément à :

- ✓ cantine@la-falaise.fr (cantine et périscolaire)
- ✓ 0781451d@ac-versailles.fr (école).

en respectant les délais de prévenance suivants :

- Pour le lundi : au plus tard le vendredi avant 8h30
- Pour le mardi : au plus tard le lundi avant 8h30
- Pour le jeudi : au plus tard le mardi avant 8h30
- Pour le vendredi : au plus tard le jeudi avant 8h30

L'annulation par téléphone n'est pas possible.

Article I.4 - Les Absences

a) Maladie, événements familiaux, cas de force majeure :

En cas d'absence, il convient d'annuler par mail le ou les repas comme indiqué à l'article I.3. Le ou les repas ne seront alors pas facturés. Passé le délai susvisé, le prix du ou des repas annulés reste dû.

En cas d'absence d'un minimum de 2 jours de classe consécutifs pour raison de santé, et sous condition d'avoir prévenu par mail comme indiqué à l'article I.3 dès le 1^{er} jour d'absence, un certificat médical original devra être transmis à l'école obligatoirement dans les 7 jours suivant l'absence pour décompter les repas.

• Modalités d'inscription ou d'annulation, absences aux accueils du matin et du soir

Toute modification de fréquentation doit être adressée aux 2 mails ci-dessus.